

Communiqué de presse

Lancement du nouveau certificat de salaire pour les salaires 2007

En accord avec les recommandations du groupe de travail Certificat de salaire, le comité de la Conférence suisse des impôts recommande aux cantons de généraliser l'utilisation du nouveau certificat de salaire pour attester les salaires 2007. L'ancien certificat de salaire pourra encore être utilisé pour les salaires de l'année fiscale 2007 à attester durant l'année civile 2007. Dès l'année civile 2008, seul le nouveau certificat de salaire sera valable. Une dérogation exceptionnelle sera accordée aux entreprises qui, en raison de problèmes techniques, ne pourront pas utiliser le nouveau certificat de salaires pour attester les salaires 2007. La part privée à la voiture de fonction baisse de 1% à 0,8% du prix d'achat par mois (hors TVA).

A la demande de la Conférence suisse des impôts (CSI), un projet pilote a permis de tester le nouveau certificat de salaire (NCS). Confié au groupe de travail Certificat de salaire (AGLA), qui se compose de représentants des trois fédérations économiques (économie-suisse, Union patronale suisse, Association suisse des arts et métiers) et des autorités fiscales, ce projet devait permettre de déterminer si le NCS répondait aux besoins économiques et fiscaux, s'il était techniquement réalisable et si son coût administratif était acceptable. 161 entreprises ont participé à cette phase expérimentale à l'issue de laquelle 108 ont répondu à un questionnaire détaillé. Ayant pris connaissance avec une grande satisfaction du compte rendu de l'AGLA sur le projet pilote, le comité de la Conférence suisse des impôts se rallie à ses recommandations et le remercie, ainsi que toutes les entreprises ayant participé au projet. D'après l'évaluation de ce projet, le NCS répond aux besoins. Les entreprises ayant participé au projet jugent que le coût de sa mise en place et le coût administratif que le NCS engendre dans le domaine de la comptabilité salariale sont supportables. Elles estiment également que l'augmentation du salaire net des employés que peut entraîner parfois le NCS est minime et qu'elle vient d'éléments de salaire qui devraient déjà être déclarés dans l'actuel certificat de salaire. Les augmentations ne sont donc en principe pas imputables au NCS.

Seule exception, la part privée à la voiture de fonction fixée à 1% du prix d'achat par mois (hors TVA) par la CSI. L'enquête a montré que ce taux de la part privée à déclarer entraîne une hausse non négligeable du revenu. En conséquence, le comité de la CSI a décidé de le réduire de 20% pour le fixer à 0,8% du prix d'achat. Cette décision n'a cependant aucune incidence sur la pratique en matière de TVA, selon laquelle la part privée reste de 1%. Le projet a également montré que certaines améliorations stylistiques pouvaient encore être apportées à la directive relative au NCS. Une commission de l'AGLA est chargée de présenter des propositions d'amélioration à la CSI qui statuera sur cette base fin septembre au plus tard. Il ne s'agira toutefois que de modifications purement rédactionnelles ne remettant nullement en cause l'utilisation généralisée du NCS pour les salaires 2007.

La plupart des participants étaient prêts à utiliser le NCS en mars de cette année ou disaient qu'ils le seraient avant la fin 2006. Comme le montrent des recherches menées par la CSI, une grande partie des sociétés informatiques le sont déjà et les autres adapteront leur logiciel en temps utile. En conséquence, le comité estime que l'utilisation du NCS peut être généralisée pour les salaires 2007 comme cela était prévu avant l'organisation de la phase expérimentale. Pour établir les certificats de salaire, les autorités fiscales distribuent gratuitement un logiciel, téléchargeable sur le site de la CSI (www.steuerkonferenz.ch) et particu-

lièrement adapté aux petites et moyennes entreprises. Seule une petite minorité d'entreprises ne seront pas prêtes début 2008 en raison de problèmes techniques ; elles devront néanmoins remplir correctement et entièrement le CS. Les autorités fiscales ne fourniront l'ancien formulaire que sous forme électronique.

Avec le nouveau certificat de salaire, certaines entreprises devront déclarer des éléments de salaire qu'elles n'avaient jamais déclarés jusque-là. C'est l'une des conséquences d'une plus grande transparence. Le comité de la Conférence des directeurs cantonaux des finances ainsi que le comité de la CSI recommandent dans ces cas-là aux cantons de faire preuve d'autant d'indulgence que le leur permet la loi. Cela concernera principalement la déclaration des prestations salariales accessoires, dont la transparence laissait jusqu'ici à désirer. Les décisions discrétionnaires notamment ne doivent pas être révisées avec effet rétroactif sur la base de la nouvelle directive. Les règlements des remboursements de frais agréés par les autorités fiscales restent valables jusqu'à ce que les autorités fiscales ou les entreprises dans certains cas demandent une nouvelle réglementation. L'AGLA continuera d'assurer le suivi du NCS et sera être consulté pour régler d'éventuels problèmes d'ordre général.

Les décisions du comité de la CSI suivent toutes les recommandations que l'AGLA a formulées pour le NCS, qui ont par ailleurs été adoptées à l'unanimité. Le comité de la Conférence des directeurs cantonaux des finances soutient ces modalités. Le comité de la CSI recommande donc aux administrations fiscales cantonales compétentes d'introduire le nouveau certificat de salaire en 2007.

L'AGLA avait également invité le comité à veiller à l'application d'une pratique uniforme et souple concernant la déductibilité des frais de perfectionnement et à s'engager à faire inscrire cette réglementation dans la loi. Le comité de la CSI comprend cette préoccupation et examinera sous quelle forme il peut émettre les recommandations correspondantes à l'attention des cantons.

Berne, le 26 juin 2006

Pour tout renseignement complémentaire :

Bruno Knüsel, Président de la CSI

Erwin Widmer, Président de l'AGLA

Philippe Maillard, membre du comité de la CSI